
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	Séance du 04 décembre 2015 L'an deux mille quinze et le quatre décembre à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Denis EVRARD
<u>Présents :</u> 9	Sont présents: Denis EVRARD, Frédéric BOURGEOIS, Valérie DE WOLF, Christelle MESAS, Maxence DUBOIS, Renaud POULAIN, Alain LE GALL, Nicole TERRACOL, Séverine BONDOUX
<u>Votants:</u> 9	Représentés: Excuses: Absents: Stéphanie THOMAS, Henry GOUSSARD
	Secrétaire de séance: Christelle MESAS

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance : ordinaire
Convocation du lundi 23 novembre 2015

Ordre du jour :

Consultation pour la révision du schéma départemental de coopération intercommunale

Questions diverses

Après s'être assuré que le quorum est atteint, après avoir récupéré les pouvoirs, la séance est ouverte par le président. Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal de la dernière séance et signent le registre.

Objet: extension du périmètre de la CCGB - DE 2015 057

Monsieur le Maire précise que la question de l'extension du périmètre de la CCGB est directement liée à la Loi Notre et au projet de SDCI présenté par M. le Préfet de l'Yonne pour lequel les propositions de

modifications de périmètres des intercommunalités ont un délai d'application théorique fixé au 1^{er} janvier 2017.

Néanmoins, la Loi permet aux collectivités locales qui le souhaitent de demander au Préfet d'anticiper les propositions faites dans le cadre du projet de SDCI.

A ce titre, la Communauté de Communes du Sénonais a émis le souhait d'anticiper l'extension de son périmètre dès le 1^{er} janvier 2016 et de solliciter le Préfet pour transformer la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération.

Si ces modifications interviennent au sein de la CCS, les communes de Bussy-le Repos, Chaumot et Piffonds, pourraient, au titre de la Loi, décider de rester au sein de la communauté de Communes du Villeneuvien à trois, mais cette solution s'avère peu confortable et délicate.

C'est pourquoi, le Conseil Communautaire de la CCGB, réuni lundi 30 novembre 2015 a délibéré pour proposer que les trois communes concernées puissent, si elles le souhaitent, intégrer la CCGB dès le 1^{er} janvier 2016.

La décision d'étendre le périmètre de la CCGB revient donc désormais aux trois communes concernées et aux 23 communes constituant aujourd'hui l'intercommunalité du Gâtinais.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de prendre part à cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à huit voix pour et une abstention exprimée par Valérie DE WOLF :

Vu l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Yonne en date du 12 Octobre 2015,
Vu la délibération n°2015-12-04 de la communauté de Communes du Gâtinais en date du 30 Novembre 2015, sollicitant l'extension de son périmètre aux communes de Bussy-le-Repos, Chaumot et Piffonds,
Sous réserve du respect du principe d'autodétermination des communes,
- **APPROUVE** l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Gâtinais aux communes de Bussy-le-Repos, Chaumot et Piffonds à compter du 1^{er} Janvier 2016,

- MANDATE Monsieur le Maire pour signer toute pièce afférente à la présente délibération.
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne et Monsieur le Préfet de l'Yonne.

Objet: détermination nombre siège CCGB - DE 2015_058

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que l'article L5211-6-1 du CGCT indique qu'en cas d'extension du périmètre d'un EPCI, il est procédé à une nouvelle définition du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire.

Pour ce faire, il est possible de faire application stricte de la loi, qui prévoit pour la communauté de communes étendue, un nombre de délégués à hauteur de 38 sièges, répartis comme indiqué dans le tableau joint.

La loi prévoit, par dérogation à la règle de droit commun la possibilité de fixation d'un accord local, aux règles strictement encadrées.

Les simulations effectuées à partir du site de l'AMF n'ayant pas permis d'aboutir à un accord local, Monsieur le Maire propose une répartition des sièges suivants dans le respect strict de la loi :

COMMUNE	REPARTITION DE DROIT COMMUN
SAINT VALERIEN	4
CHEROY	4
NAILLY	3
EGRISSELLES LE BOCAGE	2
SAINT AGNAN	2
DOMATS	2
VILLETHIERRY	2
BRANNAY	1
MONTACHER VILLEGARDIN	1
CHAUMOT	1
VILLEBOUGIS	1
PIFFONDS	1
VALLERY	1

JOUY	1
SUBLIGNY	1
LIXY	1
FOUCHERES	1
BUSSY LE REPOS	1
VILLEROY	1
SAVIGNY SUR CLAIRIS	1
CORNANT	1
DOLLOT	1
VILLENEUVE LA DONDAGRE	1
LA BELLIOLE	1
VERNOY	1
COURTOIN	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015, autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, notamment son article 4 alinéa 2,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-6-1 et suivants,

Vu la délibération n°2015-12-04 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Gâtinais,

Vu la délibération DE_2015_057 du Conseil Municipal portant extension du périmètre de la CCGB,

Sous réserve des délibérations favorables des communes à l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Gâtinais,

- SE PRONONCE favorablement à la mise en œuvre d'une répartition des sièges « sans accord local » aboutissant à la répartition des sièges telle que figurant au sein du tableau ci-dessus,

- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser Monsieur le Président de la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne et Monsieur le Préfet de l'Yonne.

QUESTIONS DIVERSES

1/ lecture par Monsieur le Maire d'un courrier de demande de subvention reçu de l'école de Sainte-Colombe. L'un des élèves réside sur notre commune, il est demandé une subvention de 45 €. Les conseillers indiquent leur avis par rapport à cette demande. Alain

LE GALL indique qu'il s'agit d'un enfant de la commune et que la subvention peut être versée - Christelle MESAS précise qu'elle s'oppose à toute subvention - Maxence DUBOIS fait remarquer qu'il s'agit d'un établissement privé - Alain LE GALL précise qu'il l'ignorait et que dans ce cas, aucune subvention n'est à verser - Denis EVRARD indique qu'il n'est pas hostile au versement de subvention pour des actions ponctuelles dont bénéficie l'élève mais que là, il s'agit de participer aux frais de fonctionnement. Valérie DE WOLF fait remarquer que pour un voyage, par exemple, une subvention peut être versée pour aider l'enfant à participer mais dans le cas présent, cette aide n'est pas justifiée. L'ensemble des conseillers municipaux indiquent à Monsieur le Maire qu'il n'est pas nécessaire de porter cette demande à l'ordre du jour d'une prochaine séance étant donné qu'ils sont tous opposés au versement de subvention dans ces conditions.

2/ Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier reçu de l'ANFR lequel fait état de problème de réception TV TNT et téléphonie. Le document sera mis en ligne sur le site de la commune.

3/ Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier reçu de Aprovalbois qui propose des réunions d'information et d'échange sur la mobilisation des bois à destination des maires et élus de Bourgogne avec le soutien de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt. Cinq dates et lieux de réunions sont proposés. Les élus intéressés prennent copie du coupon de réservation pour participer à l'une des réunions. Les thèmes suivants seront abordés :

- importance de la filière forêt-bois et de la mobilisation des bois en Bourgogne
- déroulement d'un chantier : matériels, intervenants...
- outils à disposition des élus pour faciliter le bon déroulement des chantiers.

4/ Frédéric BOURGEOIS informe que le SIVLO va procéder au nettoyage de la Cléris -

5/ Maxence DUBOIS demande où en est l'enlèvement des déchets sauvages constatés sur la commune en plusieurs endroits - Monsieur le Maire répond que l'APRR a procédé à l'enlèvement sur ses parcelles ; l'AFR doit faire de même prochainement.

*Le secrétaire de séance,
Madame Christelle MESAS*